

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

Séance du 28 octobre 2022 - séance ouverte à 19 h 00
Convocation du 21 octobre 2022, affichée le 21 octobre 2022

Président : Mr LAMOUREUX Marc

Présents : Mme LELIEVRE Françoise, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, GUYON Elisabeth, LELIEVRE Dominique, RENARD Danièle, ROBACHE Evelyne,

MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, LE FEVRE Sébastien, MENUGE François,

Absent excusé : M VILLEMAUX Jean-Baptiste,

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	14
	Votants :	14

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. Mme Danièle RENARD se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme Danièle RENARD comme secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

C) ORDRE DU JOUR :

- Validation de la rénovation de l'éclairage public Rue de l'Eglise et Impasse du Bel Air, validation des montants des travaux et subvention
- Déclassement d'une bande du terrain de football Rue du Cimetière suite à réorganisation de l'air de jeu
- Très haut débit : mise en place d'un fonds de concours des communes à l'intention de la Communauté de Communes THELLOISE pour le financement de l'extension du très haut débit en 2022
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiel de la voirie communale
- Transfert de compétence et approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD
- Validation Budget IleP 2023
- Subvention à la nouvelle association AFTT (association fresnoysienne de tennis de table)
- Divers



1) VALIDATION DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE ET IMPASSE DU BEL AIR, VALIDATION DES MONTANTS DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS : délibération 22_10_28_001 - approuvée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - Rue de l'Eglise et Impasse Bel Air

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 janvier 2023, s'élève à la somme de **35 559,53 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **30 090,92 €** (sans subvention) ou **6 000,67 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - Rue de l'Eglise et Impasse Bel Air**

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **3 778,20 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) en section d'investissement, opération 1602 éclairage public, article 2041582,

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 222,47 €** en section d'investissement, opération 1602 éclairage public, article 2041582.

2) DECLASSEMENT D'UNE BANDE DU TERRAIN DE FOOTBALL RUE DU CIMETIERE SUITE A REORGANISATION DE L'AIR DE JEU : délibération 22_10_28_002 - approuvée

Monsieur le Maire explique que suite à la réorganisation de l'air de jeu Rue du Cimetière, Mr Alain BRIEZ a demandé à la commune, la possibilité d'acquérir une bande de terrain de l'ancien stade de football jouxtant sa propriété, afin de créer une nouvelle sortie pour ses engins agricoles, beaucoup moins dangereuse que celle existante,.

Préalablement à la vente, il convient de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un document de division a été demandé à Mr Rémi ANDRE, Géomètre, et que la superficie de la bande de terrain a été estimée à environ 400 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réorganisation de l'air de jeu,
- Donne son accord pour le déclassement du domaine public et pour son intégration au domaine privé, d'une bande de 400 m² de la parcelle cadastrée AA 113 (d'une surface de 5938 m²), le long de la parcelle AA 112 (propriété de Mr Alain BRIEZ) partant de la Rue du Cimetière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour le déclassement de cette bande de terrain.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**3) TRES HAUT DEBIT : MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES
A L'INTENTION DE LA CCTHELLOISE POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU
TRES HAUT DEBIT EN 2022 : délibération 22_10_28_003 - approuvée**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V
- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune,

Considérant :

- Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.
- Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.
- Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Que le lancement des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMOTHD.
- Que le Département de l'Oise renouvelle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.
- Que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.
- Que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal.

**4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET EXECUTION DE REVETEMENTS
SUPERFICIEL DE LA VOIRIE COMMUNALE : délibération 22_10_28_004 – approuvée**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Monsieur le maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, que souhaite renouveler la CCT à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation de l'accord-cadre et son exécution,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réparation, revêtements superficiels, création de trottoirs, bordure, marquage au sol, travaux de reprise ponctuelles de pluvial et d'assainissement.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser cet accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie.

Considérant que cette adhésion n'emporte aucune obligation pour la commune de passer des commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et DESIGNNE la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

5) TRANSFERT DE COMPETENCE ET APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRE PAR LE SMOTHD : délibération 22_10_28_005 - approuvée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de FRESNOY EN THELLE via l'USEDA, relative à son adhésion au SMOTHD et l'approbation de ses statuts,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;
Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de FRESNOY EN THELLE souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de transférer** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2022-2023 pour l'école la Bretonnière maternelle et primaire de petite section au CM2, code UAI 0601046L, 100 élèves,
- **de préciser que les crédits** nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2022-2023.

6) VALIDATION BUDEGT ILEP 2023 : délibération 22_10_28_006 - approuvée

Après avoir pris connaissance des différents éléments du budget présenté par l'ILEP, délégataire pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement, de l'accueil post et péri scolaire et de la pause méridienne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

- pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (année N), le montant du budget prévisionnel pour l'ALSH est fixé 290 071.32 € dont 16 510.00 € de charges réelles (soit 1 345.83 € par mois), et la participation communale à 213 096.12 € (soit 17 728.01 € par mois) le montant du budget prévisionnel pour l'activité ados est fixé à 6 724.00 € et la participation communale à 5 252.00 € (soit 437.67 € par mois)

- pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (année N+1), le montant du budget prévisionnel pour l'ALSH est fixé 293 077.00 € dont 16 510.00 € de charges réelles (soit 1 345.83 € par mois), et la participation communale à 216 101.80 € (soit 18 008.48 € par mois) le montant du budget prévisionnel pour l'activité ados est fixé à 6 724.00 € et la participation communale à 5 252.00 € (soit 437.67 € par mois)

- autorise le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'affermage 2017-2024 avec l'ILEP.

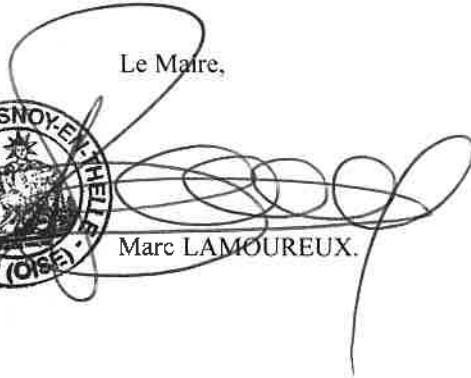
7) SUBVENTION AFTT: délibération 22_10_28_007 - approuvée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 100 € à l'association AFTT association fresnoysienne de tennis de table, pour l'année 2022.

La séance est levée à 20h06

Délibération 22_10_28_001 à 22_10_28_007

Le Maire,



Marc LAMOUREUX.

